

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15

En exercice 15

Présents 12

Votants 15

L'an deux mille seize, et le 21 novembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier
BOUISSOU, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/11/2016,

Présents : M. Olivier BOUISSOU, M. Daniel MARTIN, Mme Cécile EVANO, M.
Stéphane AUGU, Mme Danielle ROUSSEAU, M. Pascal PLANCHANT, M. Laurent
BOSSÉ, M. Philippe VERNIER, M. Jérôme ROBUCHON, Mme Marie-Pierre
PLEURDEAU, Mme Séverine HEFTI-BOYER, Mme Cécile DESCHAMPS.

Absents excusés : Mme Nadine DESCHAMPS (procuration à Mme Cécile EVANO),
M. Guy SVELON (procuration à Mme Cécile DESCHAMPS), Mme Isabelle
JAVAUX (procuration à M. Olivier BOUISSOU).

Absent : néant

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Laurent BOSSÉ a été élu secrétaire à 13 voix pour et 1
voix contre.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 17
octobre 2016, Monsieur le Maire propose d'étudier les sujets figurants à
l'ordre du jour de la convocation :

2016.9.1 / DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative n°3 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Entretien de terrains		11 194.87 €
D 615231 : Voirie		5 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		16 194.87 €
D 6413 : Personnel non titulaire		15 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		15 000.00 €
D 73921 : Attributions de compensation	28 745.72 €	
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	28 745.72 €	
D 65541 : Compensation charges territoriales		5 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		5 000.00 €
R 7381 : Taxe add. droits de mutation		5 741.62 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		5 741.62 €
R 74832 : Attributions du FDTP		1 707.53 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		1 707.53 €

2016.9.2 / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prévoir une enveloppe de 5 000 € pour les travaux d'aménagement du secrétariat de la mairie suite à la construction de salle du Conseil municipal et des mariages.

2016.9.3 / TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE ET LOIRE (S.I.E.I.L.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le S.I.E.I.L., dont la commune est membre, a modifié ses statuts par délibération du Comité syndical du 2 décembre 2010, approuvés par Arrêté interpréfectoral du 15 avril 2011.

Dans le cadre de ses nouveaux statuts, le S.I.E.I.L. s'est notamment doté de la compétence « Éclairage public ». Conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur le transfert au S.I.E.I.L. de cette nouvelle compétence «Éclairage public ».

Le Conseil municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence «Éclairage public » tel qu'adopté par le Comité syndical du S.I.E.I.L. le 2 décembre 2010.

Le Conseil municipal est informé que le transfert de compétence « éclairage public » entraîne :

1. le transfert complet de la compétence au S.I.E.I.L. soit la maintenance et la maîtrise d'ouvrage des travaux (article L5211-18 CGCT),
2. la commune a préalablement informé le S.I.E.I.L. des contrats conclus et en cours en matière d'éclairage public,
3. les contrats de fournitures d'énergies restent à la charge de la commune (cf. statuts du .S.I.E.I.L.),
4. le patrimoine existant en éclairage public sur la commune est mis à disposition du S.I.E.I.L. pendant toute la durée du transfert de compétence (article L1321-1CGCT),
5. le patrimoine nouvellement créé par le S.I.E.I.L. est inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de compétence,
6. le S.I.E.I.L. prend en charge les assurances nécessaires à l'exercice de cette compétence,
7. la compétence ainsi transférée ne peut être reprise avant 5 ans à compter de la date du présent transfert (articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT),
8. la compétence peut être transférée dès lors que l'audit complet des installations (modèle S.I.E.I.L. ou équivalent) a été réalisé (cf. règlement d'usage) et la sécurisation du patrimoine existant effectuée ou engagée conformément aux prescriptions de l'audit,

S'agissant des contributions financières, conformément au CGCT et aux statuts du S.I.E.I.L., la commune verse :

- pour l'exercice de la compétence et les coûts de fonctionnement de celle-ci : une cotisation par habitant qui sera fixée par le Comité syndical du S.I.E.I.L.,
- pour la maintenance : le Comité syndical du S.I.E.I.L. fixe un coût d'objectif au point lumineux. En fonction des prix obtenus dans les marchés publics passés par le S.I.E.I.L., le coût le plus favorable est retenu pour participation de la commune. La différence est assumée par le S.I.E.I.L.

- pour les travaux neufs : les taux des fonds de concours apportés par la commune seront arrêtés par délibérations concordantes du Comité syndical du S.I.E.I.L et de la commune.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le transfert de la compétence « Éclairage public » de la commune au S.I.E.I.L.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les statuts du S.I.E.I.L. validés par Arrêté interpréfectoral du 15 avril 2011,
- **Vu** le règlement d'usage de la compétence "Éclairage public" voté par le Comité syndical du S.I.E.I.L.,
- **Vu** l'audit du patrimoine « Éclairage public » de la commune réalisé en mars 2010 par SOGREAH Consultants
- **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** de transférer au S.I.E.I.L. la compétence « Éclairage public » de la commune dans les conditions susvisées,
- **Précise** que le transfert de compétence prendra effet le 1er décembre 2016,
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du S.I.E.I.L. pour information du Comité syndical.

2016.9.4 / HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public sur la commune, il convient de délibérer afin de formaliser les horaires.

M. le Maire rappelle que les sources de lumière générées par cet éclairage ont un impact environnemental mais aussi entraînent des dépenses d'énergie. Une économie non négligeable du coût annuel de l'éclairage public pourrait être faite en diminuant les horaires d'éclairage;

Vu les directives préconisées en matière de développement durable et d'économie d'énergie par le Grenelle de l'environnement,

Vu la démarche Agenda 21 engagée par la commune,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner les horaires d'éclairage public mis en place, soit extinction des lumières sur l'ensemble de la commune de 22h30 à 6h00 du matin, sauf pour le Centre-bourg de 1h00 à 6h00 du matin. Il précise que lors des fêtes, ou en fonction des besoins ponctuels, l'éclairage public pourra être maintenu plus longtemps. L'unanimité est acquise pour un rallumage à 6h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide :
 - l'allumage de l'éclairage public du coucher du soleil à 22h30 et de 6h00 au lever du jour pour les lampadaires commandés à partir des horloges situées sur tout le territoire de la commune, hormis le Centre-bourg,
 - l'allumage de l'éclairage public du coucher du soleil à 1h00 et de 6h00 au lever du jour pour les lampadaires commandés à partir des horloges situées dans le Centre-bourg.
- Dit que lors des fêtes, et en fonction des besoins, l'éclairage public pourra être maintenu plus longtemps, sur tout ou partie des rues éclairées, et notamment jusqu'à 2h00 du matin pour le 14 juillet.

- Autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

2016.9.5 / MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE ET LOIRE (S.I.E.I.L.)

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (S.I.E.I.L.) a accepté, le 18 octobre dernier, l'adhésion des Communautés de communes de Chinon, Vienne Loire et Pays de Bourgueil pour la compétence Éclairage Public.

En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, en tant que commune adhérente au S.I.E.I.L., le conseil municipal se doit de délibérer sur l'intégration de ces nouveaux adhérents dans un délai de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion des Communautés de communes de Chinon, Vienne Loire et Pays de Bourgueil pour la compétence Éclairage Public du S.I.E.I.L.

Arrivée de Mme Séverine HEFTI-BOYER à 19h40.

2016.9.6 / ORGANISATION D'UNE SÉANCE DE CINÉMA EN PLEIN AIR POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation annuelle d'une séance de cinéma en plein air pendant la saison estivale et propose de reconduire cette manifestation pour l'année 2017.

La Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau soutient et gère financièrement cette organisation, et propose ainsi une convention indiquant le montant restant à la charge de la commune, soit 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de reconduire la séance de cinéma en plein air pour 2017,
- d'approuver la convention de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau pour l'organisation de cette manifestation,
- d'inscrire la somme de 400 € au Budget primitif de 2017,
- de charger Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2016.9.7 / TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE SAINTE ANNE - CHOIX DES LUMINAIRES ET INSTALLATION DE PRISES ILLUMINATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée des travaux d'enfouissement des réseaux débutés rue Sainte Anne. Il précise qu'il est nécessaire de faire le choix des luminaires LED, parmi les modèles proposés, qui seront installés sur les mâts d'éclairage public et qu'il est possible d'y installer des prises pour les illuminations de fin d'année au coût unitaire de 170 € environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de choisir le modèle « Benito » pour les luminaires LED qui doivent être installés sur les mâts d'éclairage public rue Sainte Anne,
- d'installer 8 prises pour les illuminations de fin d'années sur les mâts d'éclairage public, soit un mât sur trois,

- de charger Monsieur le Maire de transmettre ces éléments au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (S.I.E.I.L.), et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2016.9.8 / MISE À DISPOSITION DE PARCELLES POUR LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT ALSH

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la convention de mise à disposition gratuite des parcelles AX 39 et AX 285 au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau pour la construction du bâtiment destiné à l'exercice de la compétence « Enfance – Jeunesse ». Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer cette convention et de la transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau.

2016.9.9 / DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ALSH

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau pour la construction du bâtiment ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) avec pré-aménagement de l'étage.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer cette convention et de la transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau.

2016.9.10 / DÉMOLITIONS DES BÂTIMENTS POUR LA CONSTRUCTION DE L'ALSH

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 12 voix pour et 3 abstentions de retenir le devis des Établissements GASCHEAU pour la démolition des bâtiments des parcelles AX 285 et AX 39, ainsi que la création d'un bateau sur le trottoir rue Principale d'un montant de 20 367 € T.T.C.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer le devis correspondant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

2016.9.11 / CONSTRUCTION D'UN GARAGE AU 15 RUE PRINCIPALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour le projet de construction du bâtiment ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) sur les parcelles AX 39 et AX 285, il est nécessaire au préalable de construire un garage à l'avant de la parcelle AX 285 afin de l'échanger avec la grange de M. et Mme JAHAN, propriétaires de la parcelle AX 39.

M. le Maire présente ainsi les devis pour la construction de ce garage :

- entreprise PIOGER pour la maçonnerie d'un montant de 15 759,24 € TTC,
- entreprise PUAULT pour la charpente d'un montant de 5 994,88 € TTC,
- entreprise BARROT pour la couverture d'un montant de 5 060,77€ TTC,
- entreprise FASILLEAU pour l'électricité et la porte de garage d'un montant de 4 473,48 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et 1 abstention de retenir, pour la construction du garage prévu au 15 rue principale, à l'avant de la parcelle AX 285, les devis des entreprises :

- PIOGER pour la maçonnerie d'un montant de 15 759,24 € TTC,
- PUAULT pour la charpente d'un montant de 5 994,88 € TTC,
- BARROT pour la couverture d'un montant de 5 060,77€ TTC,
- FASILLEAU pour l'électricité et la porte de garage d'un montant de 4 473,48 € TTC,

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer les devis correspondants ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

2016.9.12 / APPROBATION D'UN AVENANT POUR LE LOT PLATRERIE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAIRIE

Après avoir entendu le rapport établi par le Maître d'œuvre et l'avis consultatif de la commission d'appel d'offre communale sur les travaux supplémentaires à prendre en compte pour la bonne exécution de l'extension de la mairie, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la passation de l'avenant suivant, et donne pouvoir à M. le Maire de le signer :

Lot 5 – Plâtrerie – Cloisons - Doublages – IFP MORAIS :

Avenant n° 1 :

- | | |
|---|-----------------|
| * Fourniture et pose plafond dégagement | + 174,42 € H.T. |
| * Habillage coffre et niche | + 270,00 € H.T. |
| * Suppression cloison | - 108,00 € H.T. |

Total : + 336,42 €H.T.

2016.9.13 / CURAGE DES FOSSÉS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis de l'entreprise TPPL, sur la base du marché à bon de commande passé avec la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau, d'un montant de 4 440€ H.T., dont 300 € H.T. d'installation de hantier, pour le curage des fossés communaux.

M. le Maire précise qu'un autre devis est attendu pour un curage de fossés au Chemin des Aunays, et que la somme globale allouée à ces travaux au Budget est de 8 300 €.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de
- charger Monsieur AUGU, Adjoint au Maire, de négocier à la baisse les frais d'installation de chantier auprès de l'entreprise TPPL pour le devis présenté,
 - retenir le devis de l'entreprise TPPL, après négociation, ainsi que l'autre devis pour le curage des fossés communaux pour un montant total de 8 300 € T.T.C. selon la somme prévue au Budget,
 - charger Monsieur le Maire de signer les devis correspondants.

2016.9.14 / ACQUISITION DE MÂTS POUR LES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquiescer auprès de l'entreprise INEO trois mâts pour un montant total de 360 €T.T.C afin de faciliter

l'installation des illuminations de fin d'année dans la rue Principale et charge M. le Maire de signer le devis correspondant.

2016.9.15 / SUBVENTION A.P.E.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association des Parents d'Élèves (A.P.E.) de SACHÉ a récolté la somme de 294 € au titre de l'occupation du domaine public lors de leur bourse aux jouets. Cette somme revenant de droit à la commune, M. le Maire propose de la reverser sous forme de subvention à l'association organisatrice de la manifestation.

Afin de pouvoir délibérer, M. le Maire demande à M. Jérôme ROBUCHON, Conseiller municipal et Trésorier de l'A.P.E., de sortir de la salle le temps du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 294 € à l'Association des Parents d'Élèves (A.P.E.) de SACHÉ.

2016.9.16 / REMBOURSEMENT DE FRAIS À UN ÉLU

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser à Monsieur Laurent BOSSÉ, Conseiller municipal la somme de 44,10 €, correspondant à l'acquisition de boissons et gâteaux destinés aux réunions du Conseil Municipal des jeunes.

2016.9.17 / ÉTUDE D'UN DROIT DE PRÉFÉRENCE D'UNE PARCELLE FORESTIERE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi pour un droit de préférence pour une parcelle forestière située au lieu-dit « Les Près de Montigny ». Cette parcelle cadastrée AV 143, d'une superficie de 611 m², elle est en vente au prix de 2 450 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas utiliser son droit de préférence pour ce bien, et charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Notaire chargé de ce dossier.

2016.9.18 / GRATUITÉ DE LA SALLE DES FÊTES POUR L'ASSOCIATION FAMILIALE DE SACHÉ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association familiale de SACHÉ, lors d'une assemblée générale extraordinaire, a procédé à l'élection d'un nouveau bureau suite à la démission de Madame Antoinette COLLIN en tant que Présidente. À cette occasion, le bureau nouvellement élu a sollicité la commune pour obtenir la gratuité de la salle des fêtes qu'ils occupent pour les cours de gymnastique et de zumba, 4 heures par semaine. Monsieur le Maire précise que le tarif fixé est de 130 € par trimestre, sur la base de trois trimestres par an, soit un total de 390 €, et qu'aucune subvention n'est versée à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder la gratuité de la salle des fêtes à l'association familiale de SACHÉ pour leurs cours de gymnastique et de zumba.

Le Conseil Municipal tient à saluer l'engagement de Madame COLLIN pour cette association, et plus généralement pour la commune.

2016.9.19/ LOCATION DE LA PARCELLE COMMUNALE ZN 5

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de rupture de bail de Madame MASSON à compter du 31 octobre 2017 pour la parcelle ZN 5 du fait de sa cessation d'activité.

M. le Maire précise que ce bail cours depuis le 1^{er} janvier 2007 et que la parcelle ZN 5, située au lieu-dit « l'Étang » s'étend sur 48 240 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter cette rupture de bail au 31 octobre 2017 pour la parcelle ZN 5,
- de charger Monsieur le Maire de s'informer auprès de la SAFER du Centre sur la procédure de mise en location de cette parcelle,
- de charger Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2016.9.20 / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DU SAVI

Sur proposition de Monsieur le Maire, après la sortie de Monsieur Stéphane AUGU, Adjoint au Maire et Président du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (S.A.V.I.), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport annuel du S.A.V.I. pour l'année 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h, et indique que la prochaine réunion aura lieu le lundi 19 décembre 2016 à 20h.

Noms	Signature
M. BOUISSOU Olivier	
Mme DESCHAMPS Nadine	Absente excusée
M. MARTIN Daniel	
Mme EVANO Cécile	
M. AUGU Stéphane	
M. SVELON Guy	Absent excusé
Mme ROUSSEAU Danielle	

Commune de SACHÉ – Conseil Municipal du 21 novembre 2016

Mme JAVAUX Isabelle	Absente excusée
M. PLANCHANT Pascal	
M. BOSSÉ Laurent	
M. VERNIER Philippe	
M. ROBUCHON Jérôme	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	
Mme DESCHAMPS Cécile	